



sams

STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT
MÉDICO-SOCIAL

Une escale apaisante
pour préserver son autonomie

Le «court-séjour» en établissement médico-social

D'une durée de 30 jours par année et pouvant être réalisé en un ou plusieurs courts séjours, le court-séjour permet aux personnes domiciliées dans le Canton de Vaud et momentanément affaiblies de bénéficier d'un accueil temporaire en établissement médico-social (EMS) afin de favoriser et de prolonger leur maintien à domicile. Il peut soulager les proches aidants en leur permettant de regagner des forces pour poursuivre leur engagement à domicile. Il permet d'éviter une hospitalisation pour des raisons médico-sociales.

Le court-séjour fait partie des structures d'accompagnement médico-social vaudoises (SAMS), au même titre que les centres d'accueil temporaire (CAT) et les logements adaptés avec accompagnement (LADA).

Prestations offertes

La prestation socio-hôtelière comprend notamment repas, collation, services de blanchisserie et animations socio-culturelles. Les soins infirmiers et les soins de base sont également assurés dans le cadre du court-séjour. Si nécessaire, des transports sont organisés jusqu'au centre de traitement compétent.

Comment bénéficier d'un court-séjour ?

En provenance du domicile: par le biais de votre service de soins ou du Bureau d'information et d'orientation de votre région. Une prescription de votre médecin traitant est nécessaire.

Si le court-séjour fait suite à une hospitalisation, le service de liaison rattaché au Bureau d'information et d'orientation se chargera de l'organisation.

Et si le court-séjour doit se prolonger ?

Le court-séjour ne peut être effectué que dans un établissement reconnu d'intérêt public vaudois. Lorsque le court-séjour est directement suivi par un long-séjour, le séjour est considéré et facturé au tarif «long-séjour» rétroactivement dès le premier jour.

En cas de besoin de dépassement des 30 jours annuels, la Direction générale de la cohésion sociale évalue la situation sur la base d'une demande de prolongation fournie par les partenaires (Bureau d'information et d'orientation, prestataire de soins à domicile, hôpital ou EMS). Dans le cadre de ces dépassements, et si la fortune (chiffre 410 et 420 de la déclaration fiscale) dépasse CHF 100'000.-, l'Etat de Vaud réduit sa subvention au court-séjour et l'entier du prix de la journée reste à la charge du bénéficiaire.





Aides financières

La personne au bénéfice des prestations complémentaires (PC AVS/AI) ou d'un droit RFM (remboursement des frais médicaux) peut obtenir le remboursement de CHF 30.- par jour sur la facture de participation de CHF 60.- /jour. La quote-part et la franchise facturées par la caisse-maladie sur les prestations de soins peuvent également être remboursées, auprès de :

Caisse cantonale AVS

Service des RFM
Rue des Moulins 3
1800 Vevey

Dans certaines situations particulières, la Direction générale de la cohésion sociale peut octroyer une aide individuelle pour cas de rigueur. La demande doit parvenir à la Direction générale de la cohésion sociale par le biais d'un service social reconnu.

Tarifs

Le bénéficiaire participe pour un montant de **CHF 60.- par jour**, quel que soit l'établissement reconnu d'intérêt public dans lequel il séjourne. En raison de l'aide particulière dont elles ont besoin, les personnes au bénéfice d'une allocation pour impotent se voient facturer par l'établissement un supplément égal à leur allocation, au prorata du nombre de jours effectués.

L'assureur du bénéficiaire verse un forfait journalier correspondant à une partie du coût des soins. Conformément à la LAMal, il facture la quote-part et la franchise à son assuré.

L'Etat de Vaud prend en charge le solde du coût effectif d'une journée en EMS. Cette aide s'inscrit dans la volonté du Canton de favoriser le maintien à domicile des personnes fragilisées par l'âge ou la maladie.



Où trouver un établissement pour un court-séjour ?



Le site Internet de la DGCS offre des réponses à vos questions générales :

www.vd.ch/court-sejour

Les Bureaux d'information et d'orientation (BRIO) des Réseaux de santé vous renseignent sur le court-séjour. Consultez leur site Internet:

www.reseaux-sante-vaud.ch

RÉGION LAUSANNE

Tél. 021 341 72 50

brio@rsrl.ch

RÉGION NORD-BROYE

Tél. 024 424 11 00

brio@rsnb.ch

RÉGION HAUT-LÉMAN

Tél. 021 960 19 19

brio@rshl.ch

RÉGION LA CÔTE

Tél. 021 822 43 23

brio@rslc.ch

Pour plus d'informations vous pouvez consulter:

Pro-Senectute Vaud

Rue du Maupas 51

1004 Lausanne

Tél. 021 646 17 21

Fédération patronale des EMS vaudois

Route du Lac 2

1094 Paudex

Tél. 058 796 35 65

HévivA

Rue du Caudray 6

1020 Renens

Tél. 021 721 01 60



DGCS

Direction générale de la cohésion sociale

Bâtiment administratif de la Pontaise

Av. des Casernes 2 • 1014 Lausanne

Tél. 021 316 52 21

info.dgcs@vd.ch • www.vd.ch/court-sejour